

***PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
16 JUILLET 2024
N°05***

L'an deux mil vingt-quatre le 16 juillet à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 10 juillet 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 16

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; GAUBIL Christine ; NICOLA Dominique et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas ; STEFANO Frédéric ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; HINAUX Alain ; ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André ; PATTYN Thaddée ;

Pouvoirs : M. OF Jacques a donné pouvoir à M. GALLINARO André ;

M.HERAIL Nicolas a donné pouvoir à Mme TIRMAN Sophie ;

Mme DURIN-ZAGO Céline a donné pouvoir à NICOLA Dominique ;

Absents : Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; M. CARRASCO Jérôme M. CESCHIN Jérémie

Secrétaire : M. DECALONNE Thomas

Liste des délibérations		Décision
N° 24-07-16/D01	Nouvelle Mairie : Adoption du protocole d'accord entre la commune, le contrôleur technique DEKRA, la société ATOME, les architectes (M. AVELLANA et M. MAYNARD) et le bureau d'études ATMOSPHERES – habilitation du maire à signer ce protocole	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2024

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 11 Juin 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire informe qu'il a exercé le pouvoir de délégation qui lui a été confié en matière de **Marchés publics** :

NEANT

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire fait le compte rendu des décisions prises :

NEANT

ORDRE DU JOUR

- 1- Nouvelle Mairie : Adoption du protocole d'accord entre la commune, le contrôleur technique DEKRA, la société ATOME, les architectes (M. AVELLANA et M. MAYNARD) et le bureau d'études ATMOSPHERES – habilitation du maire à signer ce protocole

Monsieur le Maire rappelle que selon le marché public de maîtrise d'œuvre signé le 26/07/2021, les membres de la maîtrise d'œuvre ont été missionnés pour la construction de la nouvelle mairie.

La date d'ouverture de chantier est intervenue le 07/07/2022.

En fin de chantier, des mesures de perméabilité à l'air de l'immeuble ont été effectuées. La valeur cible à obtenir selon la RT 2012 est un maximum de 1.7 m³/h.m².

Une 1^{ère} mesure a donné lieu à un rapport en date du 16/10/2023 qui a déterminé une perméabilité de 3.65 m³/h.m². Des dispositions ont été prises au regard de ce rapport pour remédier à certains défauts.

Un 2^{ème} test de perméabilité effectué le 08/11/2023 a relevé une mesure de 3.09 m³/h.m².

Il a été constaté une amélioration de l'étanchéité mais la cible est encore éloignée.

Le montant des travaux réparatoires a été arrêté contradictoirement à 138 967.37 HT/TTC.

Compte tenu de la complexité de l'affaire, les participants signataires de ce protocole ont décidé de se rapprocher dans un esprit de conciliation pour prendre en charge le montant des réparations sans que cela ne constitue une reconnaissance de responsabilités.

A titre purement transactionnel, les participants à ce protocole ont accepté de prendre à leur charge la dépense de 138 967.37 €HT/TTC de la manière suivante :

- Part de la Mairie de Villeneuve-lès-Bouloc : 38 807€
- Part du contrôleur technique DEKRA : 2 500€HT
- Part de la société ATOME : 14 280.81€HT
- Par du groupement de maîtrise d'œuvre : 83 379.57€

L'indemnité transactionnelle interviendra à titre global forfaitaire définitif tous préjudices confondus.

Monsieur le Maire donne quelques précisions sur le montant de prise en charge par la Mairie :

Coût des travaux réparatoires : 138 967,37€ HT (tranche ferme)

A l'issue de la tranche ferme, un nouveau test de perméabilité sera réalisé afin de savoir si nécessité de réaliser la tranche optionnelle.

Ce montant tient compte des frais annexes (frais de garde-meuble du mobilier, frais d'énergie, tests de perméabilité)

- o Assurance MOE (MAF) : 83 379,57€ HT (soit 60%)
- o ATOME : 14 280,81€ HT
- o DEKRA : 2 500€ HT
- o CREAVASQUE : 25 000€ HT

(leur assurance a répondu dans la négative pour la prise en charge compte tenu des garanties de leur contrat. Afin d'éviter tout contentieux et perte de temps, la Mairie propose de prendre en charge les 25 000€ HT)

TOTAL : 125 160 ,38€ HT

- o Reste à prendre en charge : 13 806,99€ HT

M. le Maire précise un point qui n'apparaît pas dans le protocole : afin de trouver un accord et dans l'intérêt de tous, les architectes ont proposé de ne pas facturer à la Mairie le solde de leur mission et d'assurer le suivi des travaux réparatoires à titre gracieux soit : 21 185,80€ HT

TOTAL PRISE EN CHARGE MAIRIE à ce jour : 38 806,99€ HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- **D'approuver la conclusion du protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Villeneuve-lès-Bouloc, le contrôleur technique DEKRA, la société ATOME, les architectes (M. AVELLANA et M. MAYNARD) et le bureau d'études ATMOSPHERES**
- **D'autoriser le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel**
- **Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2024.**

M. le Maire en profite pour faire un point général sur ce marché de travaux :

Marché de travaux total : 1 608 182,86€ HT

Plus-values (demandées par la maîtrise d'ouvrage): + 40 283,52€ HT

- Améliorations informatiques
- Rayonnage placards
- ...

Moins values:

- 6 988,82€ HT

= 33 294,70€ HT

Nouveau montant marché de travaux total : 1 641 477,56€ HT

- Ce montant ne tient pas compte de la révision des prix obligatoire (loi), pour certains lots. La révision sera calculée à la fin des travaux.
- Il ne tient pas compte non plus des pénalités de retard qui seront appliquées. A ce jour, 15 000€ HT ont été retenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Maire, André GALLINARO



Le Secrétaire de séance, Thomas DECALONNE

